

**COMMUNE DE SAINT – JEANNET**

06640 – Département des Alpes-Maritimes

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 14 JUIN 2023**

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le quatorze juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le huit juin deux mille vingt-trois.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Claude MARGUERETTAZ comme secrétaire de séance puis procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents :** Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédéric DEY, Madame Florence PIETRAVALLE, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur François RANDAZZO, Madame Céline LEGAL-ROUGER, Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Margot GUINHEU, Monsieur William DICKSON, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Nathalie RICHAUD, Madame Béatrice PICARD, Monsieur Denis RASSE, Monsieur Alain GODEFROY, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS, Monsieur Maurice ANTONIUCCI et Monsieur Franck PELUSO. **Soit 19 membres présents.**

**Absents excusés ayant donné procuration :** Monsieur Bruno SALMON à Monsieur François OCELLI, Madame Nelly PIZZOL à Madame Florence PIETRAVALLE et Madame Elise MONNET à Madame Nathalie RICHAUD. **Soit 3 absents ayant donné procuration.**

**Absents non excusés :** Madame Nadège BOTTINI, Monsieur Eric GOSSET, Monsieur Laurent ELLEON et Madame Sandrine PASTOR. **Soit 4 absents non excusés.**

Le quorum est établi.

## **Approbation du procès-verbal du 10 mai 2023**

*Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2023 est adopté à l'unanimité.*

### **Ordre du Jour :**

#### **1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

#### **Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :**

- Décision n°2023011 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 3 Ecole des Prés - Plâtrerie ;
- Décision n°2023012 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 4 Ecole des Prés - Menuiseries
- Décision n°2023013 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 5 Ecole des Prés - Electricité ;
- Décision n°2023014 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 6 Ecole des Prés – Plomberie sanitaires ;
- Décision n°2023015 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 8 Ecole des Prés - Peintures
- Décision n°2023016 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 9 Ecoles élémentaire et maternelle de la Ferrage - Plâtrerie ;
- Décision n°2023017 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 10 Ecoles élémentaire et maternelle de la Ferrage - Menuiseries ;
- Décision n°2023018 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 11 Ecoles élémentaire et maternelle de la Ferrage - Electricité
- Décision n°2023019 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 12 Ecoles élémentaire et maternelle de la Ferrage – Plomberie sanitaires ;
- Décision n°2023020 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 14 Ecoles élémentaire et maternelle de la Ferrage – Peintures ;
- Décision n°2023021 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot 1 Ecole des Prés – Maçonnerie – Gros Œuvre ;
- Décision n°2023022 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot de 7 Ecole des Prés – Carrelages revêtement ;
- Décision n°2023023 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Travaux sanitaires école de la Commune » DG-01-2023 Lot de 13 Ecoles élémentaire et maternelle de la Ferrage – Carrelages revêtement ;
- Décision n°2023024 : Portant approbation d'une convention cadre immobilier avec Agorastore ;

- Décision n°2023025 : Portant demande de subvention – Acquisition d’un panneau d’information ;
- Décision n°2023026 : Portant demande de subvention – Travaux de restauration de la chapelle San Peire ;
- Décision n°2023027 : Portant attribution Lot 2 Ecole des Prés – Etanchéité – Consultation « travaux sanitaires écoles de la Commune » ;

**Actes pris par délégation pour le recrutement d’agents non titulaires et de vacataires  
(Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :**

- Recrutement d’un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 : 8.25 vacations de 1h.
- Recrutement d’un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 : 149 vacations de 1h.
- Recrutement d’un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 : 65 vacations de 1h.
- Recrutement d’un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 : 8 vacations de 1h.
- Recrutement d’un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 : 2 vacations de 1h.
- Recrutement d’un agent vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 : 4 vacations de 1h.
- Recrutement d’un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 : 42 vacations de 1h.
- Recrutement d’un agent technique en vacations (Entretien des locaux) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 : 48 vacations de 1h.
- Recrutement d’un agent technique en vacations (Entretien des locaux) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023 : 24 vacations de 1h.
- Renouvellement d’un agent ASVP en CDD à temps non complet du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023 inclus.
- Renouvellement d’un agent ASVP en CDD à temps non complet du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023 inclus.

- Renouvellement d'un éducateur sportif en CDD à temps non complet du 4 septembre au 31 décembre 2023 inclus.

**\*Monsieur François OCELLI :** « Juste pour une demande d'information, vous présentez les décisions portant attribution des marchés à procédure adaptée pour les travaux sanitaires. Pouvez-vous nous communiquer le montant sur l'ensemble des attributions ? »

**\*Madame le Maire :** « Il y en a pour environ 230 000 €. »

**\*Monsieur Denis SOETENS :** « Quel est était budget initialement prévu ? »

**\*Madame Le Maire :** « Le budget était de 210 000 €. »

*L'exposé entendu, le conseil municipal en prend acte.*

## **2. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire rappelle que le tableau des effectifs permet de regrouper, au sein de chacune des filières, les postes budgétaires ouverts par la commune pour les différents grades des cadres d'emplois autorisés, tout en précisant les durées de travail hebdomadaires de chacun des postes.

Elle ajoute que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par ailleurs, il convient, afin de permettre au conseil de disposer d'une vision claire et précise des effectifs communaux, de le mettre à jour régulièrement, compte tenu des différents mouvements de personnels qui peuvent intervenir (demandes de temps partiel, mutations, départ en retraite, recrutement, avancement de grade...).

Ce tableau abrogera toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux. Il entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 7 avril 2023,

**Vu** les lignes directrices de gestion établies par la commune,

**Vu** le tableau des effectifs de la commune,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de supprimer des postes vacants,

**Considérant** la nécessité de créer un poste pour le remplacement d'un agent contractuel,

**Considérant** que la collectivité a également la possibilité de faire avancer aux choix certains agents compte tenu de leur ancienneté et de leur grade,

**\*Monsieur François OCELLI :** « Nous souhaiterions avoir des informations complémentaires concernant la création d'un poste d'ingénieur. »

**\*Madame le Maire :** « Cette création concerne le service Développement Durable. »

**\*Monsieur Denis SOETENS :** « Nous passons donc d'un poste de catégorie B à un poste de catégorie A ? »

**\*Madame le Maire :** « Il s'agissait déjà d'un poste de catégorie A. Il y a simplement un changement de filière. »

**\*Monsieur François OCELLI :** « S'agit-il d'un changement de poste ? Est-ce un agent qui est parti ? »

**\*Madame le Maire :** « Il y a quelqu'un qui est parti et nous allons donc procéder au remplacement sur une autre filière. »

**\*Monsieur François OCELLI :** « Sur le tableau que vous nous avez transmis, au 14 juin 2023, nous sommes à 48,70 agents en équivalent temps plein (ETP). Est-ce bien cela ? S'agit-il de postes qui vont se rajouter ? Car lorsque vous marquez « poste créé », l'ETP est pour le moment à zéro. »

**\*Madame le Maire :** « Un poste est supprimé et un autre est créé. »

**\*Monsieur François OCELLI :** « Justement, avant sur le tableau des effectifs, les postes supprimés apparaissaient en bleu mais désormais ce n'est plus le cas. »

**\*Madame le Maire :** « Après recrutement, nous serons à 49,70 postes occupés en ETP. »

**\*Monsieur Mohamed BENAÏSSA :** « Dans la colonne au bout à droite, nous avons indiqué pour chaque poste ceux qui sont supprimés, créés et maintenus. »

**\*Monsieur François OCELLI :** « Oui je vois, poste conservé, mais je n'ai trouvé pas le poste supprimé. Il y a un poste d'agent animation... »

**\*Monsieur Denis SOETENS :** « Pour les postes supprimés, il y en a deux et nous avons neuf créations. Il y a donc un delta de sept. »

**\*Monsieur Mohamed BENAÏSSA :** « Il y a des postes qui seront supprimés au prochain conseil municipal après avis du Comité Social Territorial... »

**\*Madame le Maire :** « En fait les suppressions se font dans un second temps. Chronologiquement, il faut nommer l'agent sur son nouveau poste, une fois la nomination effectuée, nous effectuons la demande de suppression.

Dans le prochain tableau des effectifs, les postes seront supprimés. Ce sont les méandres de l'administration. »

**\*Monsieur Mohamed BENAÏSSA :** « Le poste doit, dans un premier temps, être créé. Nous basculons ensuite les agents sur les nouveaux postes, et enfin nous supprimerons les anciens postes qui seront devenus vacants. »

**\*Monsieur François OCELLI :** « Le budget prévisionnel que nous avons voté sera-t-il toujours respecté ? »

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Pour l'instant, cela reste inchangé malgré la hausse qui arrive en juillet. »

**\*Monsieur François OCELLI :** « Donc nous resterons sur le budget prévu ? »

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il faudra sûrement le réajuster en fin d'année avec la surprise qui arrive en juillet car cela change quand même un petit peu la donne. »

**\*Monsieur Denis SOETENS :** « Vous nous aviez dit qu'il y en n'aurait pas. »

**\*Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Elle est imposée celle-ci. »

**\*Monsieur Denis SOETENS :** « Thierry nous avait dit « il n'y en aura pas ». »

**\*Madame Le Maire :** « Nous ne pouvions pas anticiper que l'Etat allait décider d'une augmentation d'indice. Nous ne sommes pas sur une augmentation de la base de la valeur du SMIC mais bel et bien sur une augmentation de la valeur du point d'indice.

Nous pouvons donc remercier les personnes qui votent les lois, car ils n'ont toujours pas compris que les communes votaient leurs budgets à l'année... après c'est une bonne nouvelle pour nos agents. »

**\*Monsieur Denis SOETENS :** « Il est également question de donner des primes pour les bas salaires. »

**\*Monsieur Thierry VAN DINGENEN :** « Il s'agit de quelque chose de facultatif. »

***L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Approuve la création de neuf postes dans les conditions suivantes :***
  - ***Un poste d'Ingénieur à temps complet,***
  - ***Un poste d'Attaché Principal à temps complet,***
  - ***Un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet,***
  - ***Un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,***

- *Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,*
- *Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,*
- *Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,*
- *Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,*
- *Un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,*
- *Procède à la suppression de postes vacants suite à l'avis rendu par le CST,*
- *Modifie ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de ces modifications,*
- *Approuve le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,*
- *Précise que cette délibération annule et remplace toutes les délibérations prises antérieurement en la matière,*
- *Précise que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2023,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

### **3. Approbation d'une convention avec le PNR des Préalpes d'Azur (Rapporteur : Madame le Maire)**

Mme le Maire rappelle que le Parc Naturel Régional (PNR) des Préalpes d'Azur a pour mission d'asseoir le développement économique et social de son territoire, tout en préservant et valorisant son patrimoine naturel, culturel et paysager.

En 2022, la Région Sud a proposé aux Parcs naturels régionaux de la Ste Baume et des Préalpes d'Azur de faire fabriquer et poser une signalétique destinée à lutter contre les risques d'incendie de forêt. Cette signalétique a été co-construite entre les 2 parcs et la Région et le Parc naturel régional a par ailleurs consulté Force 06, la DDTM, le SDIS et l'ONF pour adapter la conception au Préalpes d'Azur.

Ces équipements ont été intégralement pris en charge par la Région, subventionnés dans le cadre du programme Interreg Marittimo par le Fonds Européen FEDER.

C'est dans ce contexte, que le PNR a proposé aux 48 communes du Parc, l'implantation d'au moins un panneau, exclusivement sur du foncier maîtrisé par la collectivité. Ce panneau a été posé l'été dernier et aux fins de régularisation administrative, il vous est proposé d'approuver la convention entre le PNR et la commune de Saint-Jeannet annexée à la présente délibération.

Cette convention formalise l'autorisation d'implantation auprès de la commune de Saint-Jeannet sur l'emplacement le plus pertinent.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention formalisant l'autorisation d'implantation d'un panneau de signalisation destiné à lutter contre les incendies de forêt annexé à la présente délibération,

**Considérant** la nécessité d'informer les populations sur les risques d'incendie de forêt sur le territoire communal et notamment sur le secteur du Baou,

*L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve le projet de convention formalisant l'autorisation d'implantation d'un panneau de signalisation destiné à lutter contre les incendies de forêt annexé à la présente délibération,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

#### **4. Approbation d'une convention avec la CAF des Alpes-Maritimes (Rapporteur : Madame le Maire)**

Mme le Maire rappelle que les services publics et au public sont essentiels à la vie quotidienne des populations et à l'attractivité des territoires. Ils jouent un rôle majeur en matière de cohésion sociale et territoriale. L'accès aux services publics relève de plus en plus de plusieurs canaux conjoints et complémentaires : Internet, téléphone, physique...

Pour répondre aux défis posés par l'augmentation et la diversification des modalités de contact, la Branche Famille de la CAF a initié simultanément plusieurs chantiers institutionnels qui visent à la doter des piliers d'une relation de service renouvelée : refonte du Caf.fr, redéfinition de l'offre téléphonique, développement de la dématérialisation des relations avec les allocataires et les partenaires.

Prenant appui sur ces réalisations, la Branche Famille souhaite proposer à ses usagers un agencement des modalités de contact qui soit adapté à leurs demandes et qui permette d'établir des contacts efficaces et utiles tant pour l'utilisateur que pour la gestion de sa situation

Cette articulation doit faciliter l'accès de tous les habitants aux services publics et à leurs droits, aider à surmonter la complexité des démarches administratives grâce à la simplification des outils et à la présence d'animateurs de proximité permettant d'orienter le public.

Le développement des services en ligne notamment, ne doit pas constituer un frein d'accès aux services et aux droits pour les publics les plus éloignés du numérique de par leurs usages ou leurs équipements. Ainsi, en complément des services proposés par la Caf, les partenariats d'accueil visent à proposer un accès et un accompagnement aux services numériques de la Caf au plus près des publics contribuant ainsi à la stratégie nationale pour un numérique inclusif.

C'est donc l'objet de ce nouveau service proposé aux saint-jeannoises et aux saint-jeannois.

L'agence postale communale accueillerait donc un Point Relais CAF qui permettrait de :

- faciliter l'accès aux droits et aux services ;
- délivrer une information générale ou personnalisée de premier niveau à tout usager désirant connaître les prestations et services susceptibles de répondre à sa situation ainsi que les principales conditions à satisfaire et démarches à réaliser pour les obtenir ;
- permettre l'accès aux sites Internet et applications mobiles institutionnelles (Caf.fr, application mobile caf mon compte, mon enfant.fr, etc en fonction des usages locaux.) et accompagner si besoin l'utilisateur dans l'utilisation des services qu'ils proposent :
  - aide à la navigation sur le site ;
  - aide à trouver les informations relatives au dossier sur mon compte ;
  - aide à la réalisation des téléprocédures ;
  - aide à la réalisation de simulations ;
- aider à la constitution des dossiers :

- privilégier les téléprocédures ;
- téléchargement des formulaires via le Caf.fr lorsqu'une téléprocédure n'est pas disponible ;
- aide à la compréhension des éléments sollicités et pièces à joindre ;
- aider à la compréhension des informations Caf : notifications, courriers, courriels ;
- aider à la détection des publics en difficulté avec le numérique ;
- aider à l'utilisation des solutions de contact visio avec la Caf (option) ;
- organiser des actions collectives en lien avec les partenaires concernés (facultatif).

Il vous est ainsi proposé d'approuver la convention entre la CAF des Alpes-Maritimes et la commune de Saint-Jeannet annexée à la présente délibération qui vise à définir les conditions et modalités de ce partenariat, formalisé par la labellisation de la commune de Saint-Jeannet comme Point Relais Caf.

**\*Monsieur Denis RASSE :** « Il est surprenant, qu'il n'y ait aucune compensation pour la commune. La Poste, par exemple va aider à payer le loyer.... Dans le cas présent, la CAF ne nous donne strictement rien. »

**\*Madame le Maire :** « Non, ils mettent à disposition le matériel, les formations... L'agent était favorable à cette mise en place, il était le premier concerné et a presque été l'instigateur de cette possibilité. »

**\*Monsieur François OCELLI :** « L'agent s'occupait déjà un peu de la CAF, précédemment... »

**\*Madame le Maire :** « En fait, il gère le partenariat avec la CTG, vous savez la fameuse convention Territoriale Globale avec la CAF. Après il ne gérait pas ce type de prestations, mais s'occupait plutôt des subventions et aides de la CAF, aussi bien pour la commune que pour les associations. »

**\*Monsieur François OCELLI :** « L'agent en fonction au sein de l'agence postale communale, fera en même temps La Poste... »

**\*Madame le Maire :** « Nous avons déjà une compensation financière par la CAF pour la CTG et la prestation également de La Poste... »

**\*Monsieur François OCELLI :** « Donc il fera en même temps La Poste et la CAF. »

**\*Madame le Maire :** « Oui mais comme c'est déjà le cas à l'heure actuelle. »

**\*Monsieur François OCELLI :** « A l'heure actuelle, devait-il se déplacer à la mairie pour faire les dossiers CAF ou pouvait-il les faire là-bas sur place ? »

**\*Madame le Maire :** « Quand il était à la mairie, il le faisait dans son bureau au rez-de-chaussée. Maintenant il effectue les opérations directement depuis le local de la Poste communale. »

**\*Monsieur François OCELLI :** « Maintenant, il pourra donc s'occuper d'accompagner les personnes pour un dossier CAF... »

**\*Madame le Maire :** « Il s'agit d'une aide à l'accès. Ce n'est pas un agent CAF. »

**\*Monsieur François OCELLI :** « Il va accompagner, il y a bien marqué accompagnement. »

**\*Madame le Maire :** « Tout à fait, ça sera un accompagnement mais il ne sera pas un agent CAF. »

**\*Monsieur Denis RASSE :** « Exercera-t-il les deux services en même temps ou aura-t-il des horaires par service ? Des horaires pour un service, et des horaires pour l'autre service ? »

**\*Madame le Maire :** « Il exercera les deux missions en même temps »

**\*Monsieur Denis RASSE :** « Si quelqu'un vient le voir pour un service, il ne lui dira donc pas « revenez dans une demi-heure quand ce sera le service de La Poste. » »

**\*Madame le Maire :** « Non. »

**\*Monsieur Denis RASSE :** « Avons-nous un retour de ce qu'il se passe à La Poste ? de l'attractivité ? L'activité est-elle conséquente, est-ce que ça vivote... »

**\*Madame le Maire :** « Cela se passe bien. Il y a un regain au niveau de la fréquentation de La Poste. Nous avons de très bons retours. Le simple fait que ce soit ouvert, cela ne peut être que mieux par rapport à ce qui existait avant. Mais aujourd'hui, il arrive à gérer correctement son temps, et tout se passe relativement bien.

Tout le monde est content, j'ai l'impression. Nous essayons de faire au mieux pour que La Poste reste ouverte, en fonction de nos moyens, mais je pense que cela apporte déjà un service qui est apprécié par la population et par notre agent qui est satisfait du poste qu'il occupe. »

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération visant à obtenir la labellisation de la commune comme Point Relais Caf,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de bénéficier de la labellisation comme Point Relais Caf, et permettre ainsi un accès facilité aux services et prestations servis par la CAF des Alpes-Maritimes,

**Considérant** la nécessité de définir les conditions et modalités de ce partenariat,

**L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- *Approuve le projet de convention entre la commune de Saint-Jeannet et la CAF des Alpes-Maritimes annexé à la présente délibération,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **5. Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Délaisés ZAC Saint Estève (Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)**

Monsieur Frédéric DEY informe l'assemblée que la parcelle AK 141 d'une superficie de 23 137 m<sup>2</sup>, située dans la ZAC de Saint-Estève à SAINT JEANNET à proximité de la route de la Baronne est de propriété communale.

Une petite partie de cette parcelle (1 135 m<sup>2</sup>) suscite l'intérêt de l'entreprise CALAMUSO qui, dans le cadre de la croissance de son activité, désire y développer un projet d'extension de ses locaux.

Cette partie de parcelle ne présentant aucun intérêt pour la commune, un processus de cession a été initié par la municipalité. La commune a tout de même exigé qu'une servitude de passage lui soit octroyée afin de permettre aux services municipaux d'intervenir et d'entretenir les espaces boisés restant propriété communale et qui sont situés derrière cette partie de parcelle.

Cette partie de parcelle n'ayant aucune utilité pour le public, la désaffectation peut donc être constatée de fait.

Pour rappel, lorsqu'un bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (*article L. 2141-1 du CG3P*). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de constater la désaffectation de fait et de déclasser cette partie de parcelle du domaine public communal.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Considérant** que cette partie de parcelle, d'une superficie de 1 135 m<sup>2</sup>, n'est plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présentent aucune utilité pour la Ville de Saint-Jeannet,

***L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Constata la désaffectation de fait de la partie de la parcelle AK 141, d'une superficie de 1 135 m<sup>2</sup> (Cf. plan cadastral annexé à la présente délibération),***
- ***Approuve le déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle AK 141, d'une superficie de 1 135 m<sup>2</sup> (Cf. plan cadastral annexé à la présente délibération),***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

## **6. Périscolaire - Approbation du règlement intérieur (Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER)**

Madame Céline LEGAL-ROUGER informe l'assemblée que le conseil municipal a, par délibération du 31 août 2022, approuvé un règlement intérieur relatif au fonctionnement des accueils périscolaires. Après une année de fonctionnement et en concertation avec le Comité Consultatif Communal des écoles, la municipalité a souhaité améliorer son offre de service et donc les modalités de fonctionnement de ces temps d'accueil périscolaires. Ainsi, il est proposé de mettre à jour le règlement afin d'inclure ces nouvelles modalités de fonctionnement.

**\*Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Pour résumer, la principale modification porte sur les horaires de l'accueil du soir. Jusqu'à présent, nous étions en horaires libres pour les maternelles et, pour les élémentaires, nous étions en horaires libres de 16h30 à 16h45 et ensuite de 17h30 à 18h30. Un sondage a été effectué auprès des parents et il en ressort que la majorité des familles souhaiterait une ouverture libre en continu. Nous allons donc procéder à cette modification. L'ouverture sera en continu aussi bien pour les maternelles que pour les élémentaires. »

**\*Monsieur Denis RASSE :** « L'ouverture, c'est pour venir chercher l'enfant ? »

**\*Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Oui tout à fait. »

**\*Monsieur Denis RASSE :** « On peut venir chercher l'enfant à n'importe quelle heure à partir du moment où la garderie a commencé. »

**\*Madame Céline LEGAL-ROUGER :** « Oui, nous avons conservé un créneau (sans sortie possible) de 16h45 à 17h30 pour mettre en place des activités culturelles, artistiques, sportives... Ce

sera une petit peu plus compliqué car là, on va mobiliser un agent de 16h30 à 18h30 au portail, pour faire entrer et sortir les enfants. Donc, au niveau des effectifs, on va devoir un petit peu réorganiser les accueils du soir pour continuer à proposer des activités de qualité. Mais, effectivement, il y aura des changements, ce sera plus des pôles d'activités libres que des activités encadrées comme on avait jusqu'à maintenant. Mais en effet, on peut comprendre que cela arrange les parents de pouvoir venir récupérer les enfants dès qu'ils sortent du travail et de ne pas attendre un quart d'heure, vingt minutes sur le parking comme c'était le cas aujourd'hui. Cela se discute, maintenant on a fait un sondage, on en a également longuement discuté lors du premier comité consultatif des écoles et nous sommes tous tombés d'accord sur le fait de laisser cette ouverture en continu aussi bien pour les maternelles que pour les élémentaires. Il n'y a pas d'autres modifications particulières. »

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

**Vu** l'avis du Comité Consultatif Communal des écoles réuni en date du 31 mai 2023,

**Vu** le projet de règlement intérieur relatif au fonctionnement et à la facturation des accueils périscolaires annexé à la présente délibération,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur relatif au fonctionnement et à la facturation des activités périscolaires,

***L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- *Approuve le règlement intérieur relatif au fonctionnement et à la tarification des activités périscolaires annexé à la présente délibération,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***La séance est levée à 19h31***

Fait à Saint-Jeannet, le 15 juin 2023

**Madame Julie CHARLES,  
Maire de Saint-Jeannet**



**Madame Claude MARGUERETTAZ  
Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Claude Marguerettaz", is written over a light blue rectangular background.

**Auteur : Julie CHARLES  
Publié le 28/09/2023**